



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Commission de l'économie et des redevances
Thomas Aeschi
3003 Berne

Par mail à gever@blw.admin.ch

Lausanne, le 14 août 2025

**Initiative parlementaire « Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses »
(22.405)**

Monsieur le président,

Le 25 avril dernier, vous avez mis en consultation l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'agriculture visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire « Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses » (22.405). Dans ce cadre-là, AGORA vous remercie de l'avoir sollicitée et se permet de faire part de ses remarques.

De manière générale, nous soutenons la volonté d'élargir la palette des instruments à disposition de la branche vitivinicole indigène. Pour rappel, ce secteur connaît des difficultés en raison de la conjugaison de différents facteurs : changements climatiques et donc instabilité marquée de la production, diminution de la consommation de vin en Suisse et des vins suisses en particulier, concurrence toujours plus forte des vins importés qui bénéficient d'aides étatiques ainsi que de la force du franc suisse.

Dans ce cadre-là, le fait de permettre, sous certaines conditions, la constitution d'une réserve climatique, et donc un meilleur lissage de l'offre, nous semble tout à fait pertinent. De plus, comme certaines grandes régions viticoles comme la Bourgogne ou l'Alsace disposent déjà d'un tel instrument, l'introduction de cette possibilité dans les cantons qui le souhaitent redonnerait certaines « armes » à la production indigène.

Le marché du vin étant extrêmement fragile et complexe, il s'agit toutefois de veiller à ce que cette introduction d'une réserve climatique ne se transforme pas en un monstre administratif tout en garantissant l'absence de tricheries qui dérègleraient complètement l'équilibre du marché et feraient par conséquent chuter les prix. De ce fait, un contrôle sérieux analogue aux vins AOC est nécessaire et le déclassement éventuel des réserves non utilisées doit sortir complètement ces volumes du marché et non les laisser revenir par la petite porte.

En complément de ces remarques introductives générales, nous nous permettons de revenir sur les points suivants de l'article 64a de la LAgr mis en consultation :

Alinéa 1

Les cantons peuvent édicter des dispositions concernant des réserves de vins d'appellation d'origine contrôlée que les encaveurs peuvent constituer.

→ Soutien au texte tel que proposé

Remarque : Nous rendons cependant compte de la position de notre membre genevois qui demande que les volumes placés en réserve et non utilisés soient impérativement dénaturés à l'issue d'un délai fixé.

Alinéa 2

Les réserves de vins sont constituées à l'encavage à partir de raisins qui satisfont aux exigences de la classe des vins d'appellation d'origine contrôlée et dont la quantité dépasse les rendements maximaux fixés par les cantons sans toutefois dépasser ceux fixés par le Conseil fédéral.

→ Soutien au texte tel que proposé

Alinéa 3

L'encaveur souhaitant constituer une réserve de vins adresse sa demande à l'autorité cantonale compétente.

→ Soutien au texte tel que proposé

Alinéa 4

L'encaveur ne peut vendre, céder ou utiliser la réserve de vins que si le canton l'y autorise et dans le respect des dispositions fixées par ce dernier.

→ Soutien au texte tel que proposé

Alinéa 5

*Le Conseil fédéral peut édicter des dispositions sur la gestion annuelle des réserves de vins. Il peut fixer des exigences auxquelles doivent satisfaire les cantons, ~~en particulier~~ concernant ~~les contrôles et les modalités de libération~~ des réserves de vins ainsi que les obligations des encaveurs. **Les réserves de vins sont considérées comme des vins AOC et donc soumis aux mêmes contrôles que ceux-ci.***

Par clarté et comme évoqué dans les remarques générales, il est essentiel que la réserve climatique n'ouvre pas la porte à des tricheries. Nous sommes donc opposés à ce qu'un régime de contrôle différent, confié aux cantons, soit établi pour les réserves de vins. Nous proposons ainsi que ce principe soit fixé directement dans la loi.

→ Soutien au texte tel qu'amendé

Nous vous invitons à prendre en compte notre avis et nous vous adressons, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

AGORA


Christophe Longchamp
Président


Alexandra Cropt
Directrice